



CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2020

Compte-rendu de séance

1	Installation du Conseil Municipal	Procès-verbal
2	Election du Maire	Procès-verbal
3	Détermination du nombre d'Adjoints	Délibération n°024/2020
4	Election des Adjoints	Procès-verbal
5	Lecture de la Charte de l' élu	Procès-verbal
6	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Délibération n°025/2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/05/2020

Date d'affichage : 19/05/2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente-cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Sillé-le-Philippe en séance publique limitée à 2 personnes sous la présidence de M. Guy PRUDHOMME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 14

Mme Isa BOURGOIN, Mme Claudia DUGAST, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, M. Cyrille MONTAROU, Mme Gaëlle PROD'HOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE, Mme Dora VIGNAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : 1

M. Robert BLOT donne pouvoir à Mme Liliane MECHE.

ABSENT(S) : 0

POUVOIR : 1

VOTANTS : 15

Monsieur le Président, le quorum étant atteint, ouvre et préside la séance.

Le Maire sortant Guy PRUDHOMME accueille le nouveau Conseil Municipal et installe chaque conseiller à sa place.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Le Maire sortant Guy PRUDHOMME ouvre la séance.
- ✓ Il effectue l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.
- ✓ Il donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15/03/2020.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS DU SCRUTIN (18)

Nombre d'électeurs inscrits : 778

Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes) : 489

Nombre de bulletins et enveloppes annulés : 8

Nombre de votes blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 486

dont 5 % correspond à (18) : 23,9 → 24

Majorité absolue (25) : 240

Le président a rappelé, qu'en application de l'article L. 262 du code électoral, l'élection est acquise au premier tour de scrutin si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. A défaut, l'élection est acquise au second tour de scrutin.

Le bureau a constaté que la liste menée par M. DUGAST Claudine qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages.

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE DE CANDIDATS		
Nom du candidat tête de liste (dans l'ordre de l'état des listes donné par le représentant de l'Etat)	NOMBRE DE SUFFRAGES RESPECTIVEMENT OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par M. Guy PRUDHOMME	214	Cent-vingt-quatre
Liste conduite par Mme Claudia DUGAST	364	Trois-Cent-Sixante-quatre
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Total (17)	478	Quatre-Cent-Sixante-huit

- ✓ Il déclare installer dans leurs fonctions, Mesdames et Messieurs :
 - DUGAST Claudia
 - TERTRE Charly
 - MECHE Liliane
 - HY Michel
 - DUJARDIN Marie-Noëlle
 - LABBETOUL Vincent
 - BOURGOIN Isa
 - MICK Romuald
 - VIGNAIS Dora
 - TARRADE Hervé
 - ROBINAULT Sandrine
 - BLOT Robert
 - PROD'HOMME Gaëlle
 - MONTAROU Cyrille
 - PRUDHOMME Guy
- ✓ Le Conseil Municipal nomme ensuite pour secrétaire : Mme Marie-Noëlle DUJARDIN.
- ✓ Le Conseil Municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Guy PRUDHOMME (le conseiller le plus âgé de la nouvelle assemblée).

2. ELECTION DU MAIRE (1^{ER} TOUR DE SCRUTIN)

- ✓ Le président dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 est remplie.
- ✓ Il donne lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.
- ✓ Le président invite le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément à ces dispositions légales.
- ✓ Désignation de 2 assesseurs. Le président demande qui fait acte de candidature : Mme Liliane MECHE et Mme BOURGOIN.
- ✓ Il est procédé alors au vote à bulletin secret. A l'appel de son nom, chaque conseiller fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote et le dépose dans le réceptacle prévu à cet effet.
- ✓ Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Un seul assesseur manipule les bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes. Le comptage est validé par l'autre assesseur sans qu'il n'ait à toucher le bulletin.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrage blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

- ✓ **Mme Claudia DUGAST est proclamée Maire et est immédiatement installée.**
- ✓ Remise de l'écharpe à la nouvelle Maire.
- ✓ La nouvelle Maire accède à la présidence de la séance.
- ✓ Discours de la Maire nouvellement élue.
- ✓ Le conseil se tient ensuite sous la présidence de la nouvelle Maire.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

La Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'1 Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints au Maire au maximum. [Nombre maximum : $4 (15 \times 0,3 = 4,5 \text{ soit } 4)$]

La Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 Adjoints et d'un conseiller municipal délégué.

La Maire vous propose de créer 4 postes d'Adjoints au Maire et de procéder immédiatement à leur élection.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention, de :

- * **Créer 4 postes d'Adjoints au Maire.**
- * **Charger la Maire de procéder immédiatement à l'élection de ses 4 Adjoints au Maire.**

DELIBERATION N°24/2020

4. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

- ✓ La Maire invite le conseil à procéder à l'élection des Adjoints qui doit se dérouler au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

- ✓ Le Conseil Municipal laisse un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès de la Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.
- ✓ Combien y a-t-il de liste de candidats à se présenter : 1.
- ✓ Il est alors procédé alors au vote à bulletin secret. A l'appel de son nom, chaque conseiller fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote et le dépose dans le réceptacle prévu à cet effet.
- ✓ Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Un seul assesseur manipule les bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes. Le comptage est validé par l'autre assesseur sans qu'il n'ait à toucher le bulletin.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 - Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
 - Nombre de suffrage blancs : 1
 - Nombre de suffrages exprimés : 14
 - Majorité absolue : 8
- ✓ **La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés Adjoints au Maire, dans l'ordre de la liste proposée :**
 - Mme Liliane MECHE, première Adjointe,**
 - M. Michel HY, deuxième Adjoint,**
 - Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, troisième Adjointe,**
 - M. Vincent LABBETOUL, quatrième Adjoint.**

Cf. Procès-verbal d'installation du Maire.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

- ✓ Madame la Maire donne lecture de la Charte de l'élu local Article L. 1111-1-1.
- ✓ Puis, elle remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

6. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de :

* DÉCIDER de lui déléguer, pour la durée du présent mandat, les pouvoirs suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (jusqu'à 10 000 €) ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal pour un montant inférieur à 300 000,00 € H.T. ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants) ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, pour un montant inférieur à 2 000.00 € H.T. par sinistre ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € TTC ;
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un projet validé par le Conseil Municipal et prévu au budget ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour un projet validé par le Conseil Municipal et prévu au budget.

* AUTORISER Mme Liliane MECHE (1^{ière} Adjointe) à exercer les délégations confiées à la Maire durant l'absence ou l'empêchement de cette dernière.

* PRENDRE ACTE que la Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ses délégations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés de :

- * DELEGUER, pour la durée du présent mandat, les pouvoirs précédemment cités (n°1, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 22, 24, 26 et 27) ;
- * AUTORISER Mme Liliane MECHE (1^{ière} Adjointe) à exercer les délégations confiées à la Maire durant l'absence ou l'empêchement de cette dernière ;
- * PRENDRE ACTE que la Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ses délégations.

DELIBERATION N°25/2020

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 19 heures 20.

Délibéré, les jours et an susdits.

Compte-rendu réalisé avec le support de la secrétaire de Mairie et validé par le(la) Secrétaire de séance :

Claudia DUGAST

Maire

